

Bourses exceptionnelles d'études à des doctorants en cotutelle de thèse issus d'universités étrangères

Le conseil d'administration

Vu le *Code de l'éducation* ;

Vu l'*arrêté modifié du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat* ;

Vu les *statuts modifiés de l'université Bretagne Sud* ;

Vu l'*avis de la commission de la recherche du 4 décembre 2025* ;

Dans le cadre du développement de la politique internationale de recherche de l'Université Bretagne Sud (UBS), les laboratoires de recherche sont autorisés à accorder des bourses exceptionnelles d'études à des doctorants issus d'universités étrangères et régulièrement inscrits à l'UBS dans le cadre de leur doctorat.

Ces bourses visent à soutenir l'attractivité scientifique et internationale de l'établissement, à favoriser la mobilité entrante de doctorants internationaux de haut niveau, et à renforcer les collaborations de recherche entre l'UBS et ses partenaires internationaux.

Après en avoir délibéré,

Autorise, à l'unanimité des suffrages exprimés, les laboratoires de recherche de l'UBS à accorder des bourses exceptionnelles d'études à des doctorants en cotutelle de thèse issus d'universités étrangères et régulièrement inscrits à l'UBS dans le cadre de leur doctorat dans le cadre du développement de la politique internationale de recherche de l'Université Bretagne Sud (UBS), conformément aux critères définis.

La bourse exceptionnelle sera attribuée sur la base des critères suivants (non cumulatifs) :

- De la qualité scientifique du projet de thèse ;
- De l'adéquation du projet avec les axes stratégiques de recherche du laboratoire ou de l'établissement ;
- Du parcours académique du candidat évalué conjointement par le laboratoire d'accueil et l'école doctorale de rattachement ;
- De la valeur ajoutée (éventuelle) de la collaboration internationale initiée dans le cadre du doctorat.

La bourse est accordée pour une durée maximale de 12 mois, renouvelable dans la limite de la durée d'inscription du doctorant, dans le cadre de sa formation doctorale, à l'UBS.

Les bourses exceptionnelles sont financées sur les fonds propres des laboratoires, pour un montant mensuel maximum de 2 000€ en adéquation aux usages du laboratoire concerné.

Elles ne constituent ni une rémunération ni une contrepartie d'un travail effectué dans un lien de subordination.

Les laboratoires instruisent et traitent les demandes qui leur sont soumises, dans le respect du présent cadre.

Document en annexe :

- Formulaire de « Demande d'attribution d'une bourse exceptionnelle d'études à un doctorant en cotutelle de thèse issu d'une université étrangère »

Décompte des votes :	Suffrages exprimés : 21
Membres en exercice :	31
Membres présents :	13
Membres représentés :	8
Pour :	21
Contre :	0
Abstentions :	0

Visa du président, David MENIER
Par délégation, Michel GENTRIC

Transmission à la Rectrice, Chancelière des universités et publication sur le site de l'UBS : 19 décembre 2025

